
**Nombre de membres
en exercice:** 18

**Séance du vendredi 01 mars 2024
20 heures 00**

Présents : 15

L'an deux mille vingt-quatre et le premier mars l'assemblée régulièrement convoquée le 09 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

Votants: 15

Sont présents: Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Sophie HUET, Abel MARTIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK, Chantal GONCALVES DA SILVA, Jean-Gérard JAFFORY, Albert LECLERC

Représentés:

Excuses:

Absents: Jordan MOINEAU, Sophie ALLARY, Guillaume ROBINET

Secrétaire de séance: Christian BOURGOIN

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel, le quorum est atteint, un secrétaire de séance est nommé.

Le procès-verbal de séance du 11 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Objet: 3CBO : Rapport de la CLECT du 14 décembre 2023 - DE 003 2024

Monsieur le Maire fait part du rapport de la CLECT et ses annexes en date du 13 octobre 2023, de la délibération D2023_157 et D2023_158 du 14 décembre 2023 de la 3CBO.

Monsieur le Maire rappelle que le point initialement prévu à la séance de conseil municipal du 11 janvier 2024 a été reporté en attente des compléments d'informations sollicités.

Monsieur le Maire présente les réponses apportées par la Directrice des Services Généraux de la 3CBO en date du 12 janvier 2024.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT établi et présenté en séance de conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Considérant le rapport de la CLECT du 13 octobre 2023,
Considérant la délibération du conseil communautaire n° D2023_157 du 14 décembre 2023 adoptant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 13 octobre 2023,
Considérant la délibération du conseil communautaire n° D2023_158 du 14 décembre 2023 approuvant les attributions de compensations définitives 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **la majorité** des voix 3 ABS - 12 POUR :

- **APPROUVE** le rapport et ses annexes présenté par la 3CBO,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la décision du conseil municipal à la 3CBO

Objet: Régime indemnitaire du personnel de la filière administrative - Révision 2023 - DE 004 2024

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de DOUCHY-MONTCORBON est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 13 janvier 2017.

Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 créant dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP); décret transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu les arrêtés des 20 mai 2014 et 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Considérant la délibération n° DE_007_2017 du 13 janvier 2017 portant instauration du régime indemnitaire pour la filière administrative,
 Considérant l'avis du comité technique du 30 novembre 2023, il est proposé au conseil Municipal de modifier le RIFSEEP pour la filière administrative.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupe de fonctions	Fonctions/postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Rédacteurs			
G1	Fonction d'encadrement, technicité ou sujétions particulières	3 000	6 000
G2	Autres postes de rédacteurs	1 500	3 000
Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif principal 1ère classe		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction d'encadrement, technicité ou sujétions particulières	2 000	5 000
G2	Atures fonctions	800	3 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée semestriellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels. Elle sera suspendue pendant les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA fera l'objet d'un versement unique et annuel et, selon les cas, proratisé au temps de travail.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement,
- la capacité à travailler en équipe (contribution collective de travail)
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Rédacteurs	Montants annuels maximum
G1	1000 €
G2	900 €
Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2ème classe, Adjoint administratif principal 1ère classe	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public dès lors qu'ils exercent leur activité à la Mairie depuis plus de six mois ou qu'ils disposent d'un contrat supérieur à six mois.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- de modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- de modifier le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des voix**

- **DÉCIDE** de modifier, comme indiqué ci-dessus, l'IFSE et le complément indemnitaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer le régime indemnitaire de la filière administrative ainsi modifié

Objet: Régime indemnitaire du personnel de la filière technique - révision 2023 - DE 005 2024

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de DOUCHY-MONTCORBON est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 02 mars 2016.

Le 12 août 2017 a été publié au journal officiel l'arrêté pris pour l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'Outre-Mer.

Compte tenu du tableau de correspondance entre les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et les corps de l'Etat, les adjoints technique de l'intérieur et de l'Outre-Mer constituant le corps de référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux, le RIFSEEP est transportable à ces 2 cadres d'emplois à compter du 1er janvier 2017 (article 2 de l'arrêté du 16 juin 2017).

Considérant la délibération n° DE_039_2017 du 16 mars 2018 portant instauration du régime indemnitaire pour la filière technique,

Considérant l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2023, il est proposé au conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière technique.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
	Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe		
G1	Fonction d'encadrement, technicité ou sujétion particulières	1 600	5 000
G2	Autres postes d'adjoints techniques	800	3 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée semestriellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels. Elle sera suspendue pendant les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants: capacité à s'adapter aux exigences du poste, gestion d'un événement exceptionnel, capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes, investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Adjoint technique Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique principal 1ère classe	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public dès lors qu'ils exercent leur activité à la Mairie depuis plus de six mois ou qu'ils disposent d'un contrat supérieur à six mois.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des voix**,

- **DÉCIDE** de modifier, comme indiqué ci-dessus, l'IFSE et le complément indemnitaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer le régime indemnitaire pour la filière technique ainsi modifié

Objet: Régime indemnitaire du personnel de la filière sanitaire et sociale - Révision 2023 - DE 006 2024

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de DOUCHY-MONTCORBON est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 02 mars 2016.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Considérant la délibération DE_009_2017 du 13 janvier 2017 portant instauration du régime indemnitaire pour le personnel de la filière sanitaire et sociale,

Après avis du comité technique du 30 novembre 2023, il est proposé au conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière sanitaire et sociale.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
ATSEM - ATSEM Principal 2ème classe			
G1	Fonction d'encadrement, technicité ou sujétion particulières	1 600	5 000
G2	Autres postes d'adjoints d'animation	800	3 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée semestriellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels. Elle sera suspendue pendant les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants: capacité à s'adapter aux exigences du poste, gestion d'un événement exceptionnel, capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes, investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
ATSEM - ATSEM Principal 2ème classe	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public dès lors qu'ils exercent leur activité à la Mairie depuis plus de six mois ou qu'ils disposent d'un contrat supérieur à six mois.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des voix** :

- **DÉCIDE** de réviser comme indiqué ci-dessus l'IFSE et le complément indemnitaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer le régime indemnitaire pour la filière sanitaire et sociale ainsi modifié

Objet: Régime indemnitaire du personnel de la filière animation - Révision 2023 - DE_007_2024

Le régime indemnitaire actuel des agents de la Mairie de DOUCHY-MONTCORBON est fixé par délibération du conseil Municipal en date du 02 mars 2016.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Ses dispositions sont d'ores et déjà applicables à tous les fonctionnaires de la filière administrative. Les autres fonctionnaires devraient être concernés au plus tard à compter du 1er janvier 2017.

Considérant la délibération DE_008_2017 du 13 janvier 2017 portant instauration du régime indemnitaire pour le personnel de la filière animation,

Après avis du comité technique du 30 novembre 2023, il est proposé au conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP pour la filière animation.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la Mairie doivent être répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjoint d'animation principal 2ème classe			
G1	Fonction d'encadrement, technicité ou sujétion particulières	1 600	5 000
G2	Autres postes d'adjoints d'animation	800	3 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée semestriellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels. Elle sera suspendue pendant les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants: capacité à s'adapter aux exigences du poste, gestion d'un événement exceptionnel, capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes, investissement personnel.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Adjoint d'animation principal 2ème classe	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	500 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le montant du complément indemnitaire sera proratisé en fonction du temps de travail.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public dès lors qu'ils exercent leur activité à la Mairie depuis plus de six mois ou qu'ils disposent d'un contrat supérieur à six mois.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité des voix**:

- **DÉCIDE** d'instaurer comme indiqué ci-dessus l'IFSE et le complément indemnitaire

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à appliquer le régime indemnitaire pour le personnel de la filière animation

Objet: Dépenses à imputer au 623 "fêtes et cérémonies" - DE 008 2024

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 notamment "fêtes et cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Vu la délibération n° DE_049_2023 du 1er septembre 2023 actant le changement de nomenclature comptable (M57) au 1er janvier 2024,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 623 "Fêtes et cérémonies",

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** des voix :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 623 "fêtes et cérémonies" dans les conditions suivantes :

a) Réceptions communales organisées à l'initiative de Monsieur le Maire : cérémonie des voeux, repas des aînés, vin d'honneur pour les cérémonies des 8 et 11 mai, inaugurations et autres manifestations ne dépassant pas un montant de 1.500 euros,

b) Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles militaires ou lors de réceptions officielles, offertes uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire,

c) Fourniture de livres : offerts à l'initiative de Monsieur le Maire, à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, pacs, naissances, dictionnaires aux élèves de CM2,

d) Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux),

e) Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

f) Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,

g) Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Objet: Subventions au titre de l'année 2024 - DE 009 2024

Monsieur le Maire expose les projets déposés par les commissions communales pour l'année 2024 :

a) Fenêtres et portes bâtiment de la mairie

16.220,35 € H.T. - 3.244,07 € TVA - 19.464,42 € T.T.C.

=> Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental à hauteur de 80% soit 12.976,28 € (Dossier n° 105468)

b) Puits du souvenir cimetière de Douchy

5.598,33 € H.T. - 1.119,67 € TVA - 6.718 € T.T.C.

=> Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental à hauteur de 80% soit 4.478,66 € (Dossier n° 105473)

c) Mise en sécurité du Bourg de la commune déléguée de Douchy

Etude : 37.400 € H.T. - 7.480 € TVA - 44.880 € T.T.C.

Travaux : 374.000 € H.T. - 74.800 € TVA - 448.800 € T.T.C.

=> Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental à hauteur de 80% au titre des amendes de police soit 329.120 € (Dossier n° 105586)

d) Eclairage public

Passage en LED des candélabres sur le territoire

84.202 € H.T. - 16.840,40 € TVA - 101.042,40 € T.T.C.

=> Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30% soit 25.260,60 € (Dossier n° 105459)

=> Subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour un montant de 42.101 €

e) Terrain multisports "City Stade"

60.210 € H.T. - 12.042 € TVA - 72.252 € T.T.C.

=> Subvention sollicitée au titre de la DETR pour un montant de 30.105 € soit 50 % (Dossier 15804482)

Il convient de se prononcer sur les subventions à solliciter auprès des organismes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **la l'unanimité des voix** :

- **ADOPTE** les projets ci-dessous énoncés,
- **DÉCIDE** de solliciter les subventions selon les modalités ci-dessous,
- **ADOPTE** le plan de financement ci-dessous,

a) Fenêtres et portes bâtiment de la mairie (dossier 105468)

16.220,35 € H.T. - 3.244,07 € TVA - 19.464,42 € T.T.C.

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Fenêtres et porte mairie sur façade rue du Gâtinais	16.220,35	19.464,42	Etat	
			Région	
			Département (80%)	12.976,28
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	3.244,07
Total	16.220,35	19.464,42	Total	16.220,35

b) Puits du souvenir cimetièrre de Douchy (Dossier 105473)

5.598,33 € H.T. - 1.119,67 € TVA - 6.718 € T.T.C.

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Création Puits du souvenir Cimetière Douchy	5.598,33	6.718,00	Etat	
			Région	
			Département (80%)	4.478,66
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	1.119,67
Total	5.598,33		Total	5.598,33

c) Eclairage public (Dossier n° 105459)

Passage en LED des candélabres sur le territoire

84.202 € H.T. - 16.840,40 € TVA - 101.042,40 € T.T.C.

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Passage en LED sur tous les candélabres	84.202,00	101.042,40	Etat Au titre du Fonds Vert (50%)	42.101,00
			Région	
			Département (30%)	25.260,60
			Autres	
			AUTOFINANCEMENT	16.841,00
Total	84.202,00	101.042,40	Total	84.202,00

d) Terrain Multisports "City Stade" (dossier n° 15804482)

60.210 € H.T. - 12.042 € TVA - 72.252 € T.T.C.

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	
Création City stade sur terrain existant commune délégée de Montcorbon	60.210,00	72.252,00	Etat au titre de la DETR (50%)	30.105,00
			Région	
			Département	
			Autres ANS (30%)	18.063,00
			AUTOFINANCEMENT	12.042,00
Total	60.210,00	72.252,00	Total	60.210,00

- **DÉCIDE** d'annuler la demande de subvention relatif à l'aménagement et mise en sécurité de la traversée du bourg,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que présentées en amont,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces demandes de subventions.

M TALVARD apporte des informations sur le projet Ages & Vie en cours pour lequel une subvention a été attribuée en 2023 pour un montant de 47.200 € : la commission voirie- urbanisme a fait des corrections sur les plans d'implantation présentés qui n'ont pas encore été prises en compte par Terr & Am.

M MARTIN confirme que le branchement aux réseaux se fera par poste de relevage ; le démarrage des travaux devrait avoir lieu 1er semestre 2024.

Objet: Convention bi-partie Commune et AFR Douchy : prestation administrative - DE 010 2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les échanges avec les Présidents de l'AFR de Douchy,
Considérant l'assemblée générale des AFR de Douchy ayant eu lieu le 20 janvier 2024,
Considérant le changement de nomenclature comptable au 1er janvier 2024 (M57),
Considérant que la gestion comptable et administrative d'une AFR doit être gérée par un agent de la fonction publique territoriale,
Considérant la mise en place de la dématérialisation pour le budget de l'AFR de Douchy,

Il est nécessaire de conventionner avec l'AFR de Douchy afin d'établir les modalités et le financement de la prestation administrative permettant aux agents administratifs de la commune d'effectuer la gestion des documents comptables et budgétaires, la gestion administrative de l'activité de l'AFR de Douchy.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la convention proposée et annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à **l'unanimité** des voix :

- **VALIDE** la convention proposée pour une mise en oeuvre à compter de l'exercice 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en place de ces conventions.

Objet : Convention bi-partie Commune et AFR de Montcorbon : prestation administrative - DE 011 2024

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant les échanges avec le Président de l'AFR de Montcorbon,
Considérant l'assemblée générale de l'AFR de Montcorbon ayant eu lieu le 20 janvier 2024,
Considérant le changement de nomenclature comptable au 1er janvier 2024 (M57),
Considérant que la gestion comptable et administrative d'une AFR doit être gérée par un agent de la fonction publique territoriale,
Considérant la mise en place de la dématérialisation pour le budget de l'AFR de Montcorbon,

Il est nécessaire de conventionner avec l'AFR de Montcorbon afin d'établir les modalités et le financement de la prestation administrative permettant aux agents administratifs de la commune d'effectuer la gestion des documents comptables et budgétaires, la gestion administrative de l'activité de l'AFR de Montcorbon.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la convention proposée et annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **VALIDE** la convention proposée pour une mise en oeuvre à compter de l'exercice 2024,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la mise en place de cette convention.

Commission Cimetière

Conformément à la demande du conseil municipal lors de la dernière séance, Mme DUSSAULT présente des devis relatifs à la réfection des allées du cimetière de Douchy :

Réfection avec géotextile

- PLAISANCE = 29.917,20 € T.T.C.
- RICHER = 43.962,06 € T.T.C.

Réfection sans géotextile

- PLAISANCE = 17.218,80 € T.T.C.
- RICHER = 24.340,56 €

M DÉMONTÉ fait remarquer qu'il n'y a pas de profondeur indiquée sur les devis et qu'il n'est sûrement pas opportun de les refaires avant les relevages

M TALVARD demande si des subventions peuvent être attendues pour ce genre de travaux (DETR ou autre)?

Mme DUSSAULT rappelle qu'aucun membre de la commission ne s'est présenté lors de la dernière commission. Mme HUET répond que si les commissions ont lieu en journée, elle ne pourra pas y participer car elle travaille et ne pourra pas se libérer.

Mme JAVON demande d'attendre la réunion de la commission finances pour le budget 2024, propose une nouvelle discussion sur le projet en y associant la commission voirie et en utilisant les compétences de chacun. Un nouveau devis devra être présenté en septembre pour l'établissement du budget 2025.

Commission bulletin municipal

M PIRON rappelle :

- qu'un vice-président ou vice-présidente n'a pas été encore nommé depuis la démission de M PATIN;
- que l'urgence étant la sortie du bulletin municipal, la commission a travaillé collégalement, chacun se répartissant la charge de travail;
- que la commission nommera un vice-président prochainement;
- que l'adjoint administratif a finalisé la mise en page du bulletin;
- que Mme DUSSAULT va présenter les deux devis reçus pour un tirage de 900 bulletins.

Objet: Bulletin municipal annuel - DE 012 2024

Monsieur le Maire informe que, suite à la démission du vice-président de la commission "bulletin municipal et communication", la commission s'est réunie et a travaillé collégalement, en attente de la nomination d'un(e) vice-président(e), à la préparation et la relecture du bulletin municipal mis en page par l'agent administratif.

La commission présente deux devis pour l'impression de 900 bulletins municipaux:

- Société RIVAL = 3.099,60 € T.T.C.
- Société IMPROFFSET = 1.791,90 € T.T.C.

La commission émet un avis favorable sur le devis de IMPROFFSET.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le devis retenu pour l'impression de 900 tirages du bulletin municipal livrés en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** des voix suit l'avis de la commission :

- **DÉCIDE** de retenir le devis le moins disant soit IMPROFFSET pour un montant de 1.791,90 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et transmettre les éléments nécessaires à l'impression du bulletin municipal 2023.

Informations et questions diverses

M PIRON, au titre de la commission "gestion des bâtiments publics et privés" indique :

- que le résultat financier des travaux effectués en 2023 sur le Mille Club, la réfection du porche de l'église Saint Saturnin, le local professionnel dentaire apparaîtront sur le bulletin municipal;
- qu'il reste à prévoir les vitraux (ou autres alternatives) qui sont remplacés temporairement par des plexis au-dessus du porche afin d'éviter au vent, à la pluie de s'engouffrer dans le bâtiment puis les travaux au logement du 4 allée Louis Bouleau puis la porte cassée de la salle des fêtes de Douchy puis la réfection de la cantine de Montcorbon puis le logement de la boulangerie.

Mme JAVON, au titre de la commission "finances", reporte l'explication des chiffres préparés sur le résultat de l'année 2023 car des travaux imputés pour une valeur approximative de 169.000 € en fonctionnement auraient dû être imputé en investissement ce qui permet de dégager de la capacité financière. Les écritures de régularisation vont être passées sur l'exercice 2024.

Toutefois, les charges de fonctionnement sont en augmentation, en partie due à l'inflation, il faudra rester vigilant sur les dépenses de fonctionnement au fil de l'année 2024.

M SUZANNE demande quand est prévu l'entretien des talus et haie dans la campagne, les ronces proliférant.
M MARTIN répond que c'est prévu prochainement.

M LECLERC informe qu'au lieudit Les Charlots que le panneau fléché doit être déplacé car les usagers prennent systématiquement le sens interdit.

M TALVARD demande une enveloppe de 136.624,88 € pour la voirie en 2024. Mme JAVON doit voir avec lui le détail des travaux afin de scinder le fonctionnement et l'investissement pour la préparation du budget.

La prochaine séance est fixée au 28 mars 2024 à 20h00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h54.

Le Maire, Abel MARTIN

Le secrétaire, Christian BOURGOIN